



# **Politique en matière de Droits humains et de lutte contre l'esclavage moderne**

Millésime 2026

Edition du 08/04/2026

## **Politique d'ARGAN en faveur de la protection des droits humains**

### **Principe général**

Au-delà des principes fondateurs du commerce équitable (concurrence loyale, processus commerciaux transparents, application des lois fiscales nationales et internationales, respect des partenaires de notre chaîne de valeur et des parties prenantes), ARGAN s'engage à garantir un traitement équitable et le respect des droits humains pour toutes les personnes employées, directement ou indirectement par sa chaîne de valeur, pour aider à atteindre ses objectifs.

Nous nous engageons activement à protéger les droits humains des personnes employées dans le cadre de leur travail. En cas de violation identifiée, nous prendrons des mesures immédiates pour remédier à toute incidence négative (celles-ci pouvant conduire à l'exclusion de prestataires ou des sanctions à l'encontre de collaborateurs dont une faute ou un manquement seraient avérés).

Nous attendons de tous les collaborateurs d'ARGAN et de toutes les personnes associées à ses projets et missions qu'elles se conforment aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. Cela inclut le respect des principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'Homme.

Pour minimiser les risques liés au travail avec des fournisseurs qui ne respectent pas nos exigences, nous avons mis en place des processus spécifiques, conformément à notre Charte des achats responsables.

### **Emploi de nouvelles entreprises**

Avant de conclure de nouveaux contrats impliquant la fourniture de services en relation avec ARGAN SA ou l'une de ses filiales, pour des montants supérieurs à 300 000 € (à comparer par exemple à 165 M€ d'investissements livrés sur l'exercice 2026), nous procédons à une diligence raisonnable :

1. Engagement envers les droits humains : pour toute société qui ne serait pas située exclusivement en France, nous vérifions que l'entreprise s'est engagée à respecter les droits humains et a mis en place des processus pour remédier à tout impact négatif sur les droits humains.
2. Protection des lanceurs d'alerte : Nous nous assurons que l'entreprise dispose d'un mécanisme d'alerte interne robuste qui protège les lanceurs d'alerte.
3. Engagement des parties prenantes : Nous évaluons l'approche de l'entreprise en matière d'engagement de ses parties prenantes, en nous assurant qu'elle vise à minimiser les impacts négatifs sur celles-ci et qu'elle est adaptée à sa taille et à ses ressources humaines et financières.
4. Système de gestion de la santé et de la sécurité : Nous vérifions que l'entreprise veille à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs.
5. Respect des droits humains : pour toute société qui ne serait pas située exclusivement en France, nous vérifions que l'entreprise a mis en place des politiques et des pratiques d'approvisionnement et de surveillance de la chaîne d'approvisionnement appropriées pour protéger les employés et respecter leurs droits humains, notamment la liberté d'association, l'inclusion et la diversité, l'engagement des employés, les normes du travail et les conditions de travail.
6. Politique anti-corruption : Nous vérifions que l'entreprise dispose d'une politique anti-corruption.
7. Conformité et mesures correctives : Nous examinons s'il existe des preuves de violations des politiques et procédures susmentionnées et, le cas échéant, nous évaluons si elles ont été corrigées de manière appropriée et si des mesures ont été prises pour prévenir de futures violations.
8. Condamnations : Nous vérifions s'il y a eu des condamnations à l'encontre de l'entreprise, notamment en matière de droit du travail, de droits humains, de droit de l'environnement, de paiement des impôts, de corruption et de pratiques anticoncurrentielles.

## **Diligences complémentaires**

De plus, nous vérifions que l'entreprise a mis en place les mêmes politiques et pratiques d'approvisionnement appropriées pour sa propre chaîne d'approvisionnement, ses sous-traitants et ses fournisseurs. Les engagements ci-dessus sont complétés par la Charte des achats responsables incluse aux contrats de prestation des sociétés souhaitant entrer en relation commerciale avec le Groupe.

En cas de préoccupations majeures, nous procéderons à un examen des processus et politiques des entreprises concernées afin de vérifier leur conformité aux exigences mentionnées ci-dessus. Cet examen pourra inclure l'envoi d'un questionnaire spécifique, une demande de notation Ecovadis, voire, pour les cas les plus graves, un audit du fournisseur.

## **Lutte contre l'esclavage moderne**

### **Principes généraux**

Cette charte décrit également les politiques et procédures mises en place par ARGAN afin de prévenir et de gérer les risques liés à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement. Bien que les activités d'ARGAN soient exclusivement localisées en France, la Société reste vigilante aux risques liés à ses chaînes d'approvisionnement, qui peuvent présenter des expositions indirectes.

### **Politiques**

ARGAN s'engage à lutter contre toute forme d'esclavage moderne et de traite des êtres humains. L'entreprise adopte une approche de tolérance zéro et agit avec intégrité dans ses relations avec ses partenaires, fournisseurs et clients.

ARGAN SA veille à mettre en œuvre des systèmes et des contrôles efficaces afin de garantir que ces pratiques ne se produisent ni dans ses activités, ni dans sa chaîne d'approvisionnement.

Les politiques internes incluent notamment les chartes suivantes validées par la Direction d'ARGAN et mises à disposition des collaborateurs ainsi que du public sur le site [argan.fr](http://argan.fr), visant à garantir un cadre de respect des droits (notamment humains) et un comportement éthique en toutes circonstances :

1. Charte éthique (incluant une adresse contact générique de lancement d'alerte : [alerte.ethique@argan.fr](mailto:alerte.ethique@argan.fr)) : ARGAN n'a reçu aucune alerte éthique en 2025 ;
2. Charte des achats responsables ;
3. Charte anti-corrupcion ;
4. Charte informatique et de traitement des données personnelles ;
5. Charte de déontologie boursière.

## **Identification et gestion des risques**

ARGAN procède régulièrement à une analyse de ses chaînes d'approvisionnement et de ses processus d'achats afin d'identifier les zones à risque.

Les fournisseurs doivent notamment adhérer à la Charte des achats responsables de la Société, interdisant en particulier le travail forcé et le travail des enfants. Cette charte est annexée aux contrats destinés aux fournisseurs.

Les collaborateurs et partenaires sont encouragés à signaler toute suspicion de pratiques contraires à l'éthique. Aucun lanceur d'alerte ne fera l'objet de sanctions.

Les risques identifiés sont suivis et gérés dans le cadre des processus de conformité et de gestion des risques.

**À ce jour, ARGAN n'a pas identifié de situation avérée présentant un risque significatif en matière d'éthique ou de respect des droits humains. Compte tenu de son implantation principalement en France, la Société considère son exposition à ces risques comme limitée, tout en maintenant un dispositif de vigilance adapté.**

## **Sensibilisation et formation**

ARGAN sensibilise chaque année 100 % de ses équipes à son corpus de chartes et notamment les points critiques en termes de respect des droits humains, de comportement éthique et de lutte contre les risques liés à l'esclavage moderne ou encore de respect de la diversité sous toutes ses formes (origines, opinions, etc.).

## **Gouvernance**

Cette déclaration est validée par la direction générale et fera l'objet d'une révision annuelle.

**La Direction d'ARGAN est signataire de cette charte relative à la protection des droits humains et à la lutte contre l'esclavage moderne.**

**Constituant une politique globale, ce document vise notamment à répondre aux exigences de la loi française relative au devoir de vigilance (loi n°2017-399) ou à celles du UK Modern Slavery Act de 2015.**

## ***Pour la Direction Générale d'ARGAN***

Nom : Ronan Le Lan

Position : Président du Directoire

Date : 8 avril 2026

Signature

